

Erratum

Arrêté du Conseil fédéral

**autorisant un essai de vote électronique
dans les cantons de Berne, de Lucerne, de Fribourg, de Soleure,
de Bâle-Ville, de Schaffhouse, de Saint-Gall, des Grisons, d'Argovie,
de Thurgovie, de Neuchâtel et de Genève
lors de la votation populaire fédérale du 17 juin 2012**

Electeurs concernés

Dans la Feuille fédérale N° 16 du 17 avril 2012, page 3992, il est mentionné:

Canton de Genève, électeurs concernés: Electeurs suisses de l'étranger et électeurs des communes d'Aire la-Ville, d'Anières, d'Avusy, de Bernex, de Chêne-Bougeries, de Chêne-Bourg, de Collonge-Bellerive, de Cologny, du Grand-Saconnex, d'Onex, de Perly-Certoux, de Plan-les-Ouates et de Vandoeuvres.

En lieu et place il faut lire:

Canton de Genève, électeurs concernés: Electeurs suisses de l'étranger et électeurs des communes d'Aire la-Ville, d'Anières, d'Avusy, de Bardonnex, de Bernex, de Carouge, de Chêne-Bougeries, de Chêne-Bourg, de Collonge-Bellerive, de Cologny, de Cofignon, du Grand-Saconnex, de Meyrin, d'Onex, de Perly-Certoux, de Plan-les-Ouates et de Vandoeuvres.

1^{er} mai 2012

Chancellerie fédérale

